

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction des Affaires
Financières

F5

Séance publique du mercredi 14 décembre 2022

Convoqué le jeudi 8 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohammed DANI, Yasmina TOUMI, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Carole LAFON, Christian DESCHENES, Véronique Chaouki ABSSI, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Fabienne MOREAU, Zine BOUKRICHE, DESMETTRE, Mariama GASSAMA, Ibrahima NDIAYE, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Karine CHALAH, Jacques BRIFFAULT

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE(représenté par Anne Laure PEREZ), Richard MERRA(représenté par Délia TOUMI), Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Céline LANOISELÉE), Mohammed DDANI(représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Nadia MOUADDINE(représentée par Yasmina ATTAFF), Christophe BERNIER(représenté par Laurent NOEL), Sofia MANSERI(représentée par Grégory BOULORD), Aurélie REMACLE(représentée par Mariama GASSAMA), Eloi SIMON(représenté par Roger DUGUÉ), Khalid DAMOUN(représenté par Ibrahima NDIAYE), Elsa FAUCILLON(représentée par Zineb ZOUAOUI), Laetitia GHIRARDI(représentée par Karine CHALAH), Isabelle TITTI DINGONG(représentée par Carole LAFON)

Absents excusés :

Isabelle MASSARD, AHCEN MEHARGA, Sinan KARAKUS, Philippe HALLAIS, Christelle NEDELEC, Ibrahima DIALLO

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 37

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et notamment son article 15 qui prévoit la possibilité pour le Maire de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant qu'il convient, pour l'année 2023, d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser cette possibilité pour les dépenses afférentes aux chapitres de la section d'investissement, tous articles confondus, dans la limite des sommes ci-après retenues :

- chapitre 16 emprunts et dettes assimilées	2 200 000 €
- chapitre 20 immobilisations incorporelles	1 100 000 €
- chapitre 204 subventions d'équipement versées	1 650 000 €
- chapitre 21 immobilisations corporelles	7 000 000 €
- chapitre 23 immobilisations en cours constructions	8 300 000 €
- chapitre 27 Autres immobilisations financières	67 000 €

Considérant que ces sommes n'excèdent pas le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation du budget primitif 2023, dans les conditions prévues à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, pour les dépenses afférentes aux chapitres de la section investissement tous articles confondus dans la limite des sommes ci-après retenues :

- chapitre 16 emprunts et dettes assimilées	2 200 000 €
- chapitre 20 immobilisations incorporelles	1 100 000 €
- chapitre 204 subventions d'équipement versées	1 650 000 €
- chapitre 21 immobilisations corporelles	7 000 000 €
- chapitre 23 immobilisations en cours constructions	8 300 000 €
- chapitre 27 Autres immobilisations financières	67 000 €

Article 2 : Le Conseil municipal s'engage à inscrire les dépenses susmentionnées au Budget Primitif 2023

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 20/12/22

Affiché le 20/12/22

Exécutoire le 20/12/22



Le Maire
Patrice LECLERC

Signé électroniquement le
Le 19 décembre 2022